

# PARIS : Résiliation infra-annuelle des complémentaires santé

**Des effets sur la concurrence, mais aussi sur les prix.**

Après la mise en place progressive du reste à charge zéro, c'est au tour de la résiliation infra-annuelle d'entrer en vigueur le 1er décembre prochain. Grâce à cette nouvelle loi, les Français pourront résilier leur complémentaire santé à tout moment après un an de contrat.

Si cette mesure se veut favorable à l'assuré, elle peut aussi avoir des effets indésirables sur les prix. Hyperassur, comparateur d'assurances présent depuis plus de 10 ans sur ce marché, analyse les risques et les opportunités liés à cette loi...

## Une concurrence mieux répartie sur l'année...

D'ici la fin de l'année, les assurés n'auront plus à patienter jusqu'à la date d'anniversaire de leur contrat pour résilier leur assurance santé. En effet, la loi du 14 juillet 2019, relative à la résiliation infra-annuelle, s'appliquera dès le 1er décembre 2020. Elle concerne tous les Français disposant d'une couverture individuelle. Les entreprises, au titre de la mutuelle collective, pourront aussi profiter de cette mesure.

*« A ce jour, le délai entre la réception de l'avis d'échéance et la date butoir pour résilier son contrat est très resserré sur la fin de l'année. Bien que la loi Chatel ait atténué cet effet, les Français disposent de peu de temps pour faire une étude approfondie de leurs besoins et prendre le temps d'une décision éclairée. Grâce à cette nouvelle loi, les assurés pourront faire le point à n'importe quel moment de l'année,*

*sans délai à respecter, et choisir de changer ou non leur complémentaire santé de manière plus sereine. » Julien Fillaud, Directeur général d'Hyperassur*

### **... mais des incertitudes sur les prix**

Si le gouvernement a pensé cette loi pour inciter les compagnies à baisser leurs tarifs, il n'a cependant pas pris suffisamment en compte le fait que le modèle de l'assurance est fondé sur la durée de vie des contrats. Les effets initialement souhaités pourraient donc s'annuler ou pire, s'inverser. En parallèle, le coût de la santé ainsi que les taxes sur les complémentaires continuent d'augmenter, alors que les organismes ont l'obligation d'avoir une gestion saine de leurs fonds propres.

*« Cette mesure repose sur le postulat que le renforcement de la concurrence sera favorable aux consommateurs. Mais elle se heurtera à un problème de mutualisation des risques dans le temps. La question est donc de savoir si les tarifs vont effectivement baisser, ou s'ils vont au contraire augmenter. Ce qui est certain, c'est que l'on constate une tendance haussière des prix ces dernières années. » Julien Fillaud, Directeur général d'Hyperassur*

### **Les comparateurs d'assurances peuvent être d'autant plus utiles grâce à cette loi**

*« Si cette nouvelle loi a vocation à accroître la concurrence, les comparateurs – Hyperassur en tête – sont là pour mieux la structurer en mettant en perspective des dizaines d'assureurs et des centaines de contrats, et ce en temps réel. Ce que, à mon avis, aucun autre modèle ne fait aujourd'hui aussi bien. »*

*« Si les prix venaient à augmenter, un site comme Hyperassur serait d'autant plus utile à l'internaute en lui permettant de trouver un contrat qui se démarquera des autres, tant en termes de prix que de garanties, et ce tout au long de l'année. »*

Julien Fillaud, Directeur général d'Hyperassur

Plus d'infos sur les modalités sur le site d'Hyperassur

### **A propos d'Hyperassur**

Créé en 2007, Hyperassur est un comparateur d'assurances du groupe Comparadise. En quelques clics, les utilisateurs d'Hyperassur comparent les prix et les garanties pour obtenir en temps réel une dizaine de devis d'assureurs, et peuvent ainsi trouver l'offre la plus adaptée à leurs besoins. Les tarifs proposés sont directement ceux des assureurs, identiques à ceux publiés sur leurs sites. Hyperassur met alors en relation les internautes avec les assureurs de leur choix, sans être distributeurs du contrat présenté.

[hyperassur.com](http://hyperassur.com)